

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n° 44/7.1

Objet : Modification des tarifs de stationnement sur la commune

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses compétences, notamment en matière de stationnement
- Vu la loi « consommation » en date du 18 mars 2014
- Considérant que désormais « tout exploitant d'un parc de stationnement affecté à un usage public, applique aux consommateurs pour le stationnement d'une durée inférieure à 12 heures et payé à la durée, une tarification par paliers de 15 minutes au plus. » et qu'en conséquence tout le système tarifaire de la commune doit être revu

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs des stationnements sur la commune sont modifiés comme suit

	actuellement	au 1/7/2015	
TARIF 1 (P1-P2-P3-P4-P5 + Puits Neuf)			
1ère heure	1,60 €	1er quart d'heure	0,50 €
2ième heure	1,60 €	2ième quart d'heure	0,45 €
3ème heure	1,60 €	3ième quart d'heure	0,40 €
4ème heure	1,30 €	4ième quart d'heure	0,35 €
5ème heure	1,20 €	5ième quart d'heure	0,30 €
6ème heure	1,10 €	6ième quart d'heure et au-delà	0,25 €
7ème heure	0,70 €		
8ème heure	0,30 €		
de la 9ième heure à la 24 ième heure	- €		
journée	9,40 €		
ticket perdu	12,00 €		13,00 €
TARIF 2 (P6-P7)			
Horodateurs par tranche de 20 mn	0,40 €	Horodateurs par quart d'heure	0,35 €
forfait 5 h	5,00 €	parkings temporaires organisées	5,50 €
		lors des manifestations locales -forfait journée	

TOUT 1/4 HEURE COMMENCE EST DU

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150610-DEC2015-44-AU
Date de télétransmission : 10/06/2015
Date de réception en préfecture : 10/06/2015

	actuellement	au 1 ^{er} /07/2015
camping-car nuitée (entre 21 h et 7 h matin)	16,00 €	17,00 €
forfait manif, estivales de 10h à 22 h	5,00 €	5,50 €
Forfait forains fêtes locales caravanes en deçà de 5 m (3 semaines)	- €	15,00 €
Forfait forains fêtes locales caravanes 5m et au-delà (3 semaines)	50,00 €	60,00 €
Forfait forains fêtes locales autre mode habitat mobile (3 semaines)	80,00 €	90,00 €
abonnement annuel AM et habitants des sables	25,00 €	26,00 €
abonnement annuel non-résidents communes	40,00 €	42,00 €
abonnement annuel commerçants	40,00 €	42,00 €

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. Le Régisseur de la régie parkings, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- D'adopter les propositions reprises ci-dessous
- De dire que tout ¼ heure entamé est du
- De dire que pour les parkings temporaires ouverts lors des manifestations le tarif applicable sera celui pratiqué pour les Tarifs P1-P2-P3-P4-P5 et Puits Neufs divisé par deux

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, Mme la Trésorière Municipale, M. le Régisseur de la régie « parkings »

FAIT A AIGUES-MORTES, le 9 Juin 2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150610-DEC2015-44-AU
Date de téléransmission : 10/06/2015
Date de réception préfecture : 10/06/2015
- Page 2 sur 2